

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2618

présenté par

M. Lefèvre, M. Haddad, M. Ledoux, M. Marion, M. Pellerin, M. Reda, Mme Decodts,
M. Metzdorf, M. Seo, Mme Métayer, Mme Lemoine, M. Ghomi, M. Olive, M. Sorez,
Mme Spillebout, M. Belhamiti, Mme Brulebois, Mme Liliana Tanguy, M. Cormier-Bouligeon,
M. Haury, Mme Le Grip, M. Sitzenstuhl, M. Adam et M. Masségla

ARTICLE 14 A

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« particulièrement faible »

le mot :

« insuffisant ».

III. – En conséquence, au même l'alinéa, après le mot :

« consulaires »,

insérer les mots :

« au regard des besoins exprimés en matière d'éloignements forcés ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« particulièrement faible »

le mot :

« insuffisant ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« consulaires »,

insérer les mots :

« au regard des besoins exprimés en matière d'éloignements forcés ».

V. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lier explicitement les refus de délivrance de visas de long séjour à la faible délivrance, par le pays de départ, de laissez-passer consulaires nécessaires aux éloignements forcés depuis la France.